

**COMPTE RENDU
REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JANVIER 2017**

Le vingt-six janvier deux mil dix-sept à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire, à la suite de la convocation transmise le vingt janvier deux mil dix-sept.

PRESENTS : *Mmes LUZIK - TUSCHL - PERLINSKI - EPOQUE - GARELLI - ANANICZ - HARRATH – YILDIRIM - Mlle ADAMY (à partir du point n° 11).*

MM. KLEINHENTZ - LAUER - ANELLO - GERARD - BERBAZE - GIGLIA - USAI - SATILMIS – RAHAOUI.

PROCURATIONS : *Mme NASROUNE et M. N'DIAYE qui ont donné procuration respectivement à Mme EPOQUE et à M. KLEINHENTZ.*

ABSENTS EXCUSES : *Mmes FRANGIAMORE – RUSSELLO – MM. PODBOROCZYNSKI – GULDAL.*

ABSENTS : *Mmes CHEBLI - STIRTZINGER – MM. MENIAIA – ELHADI - DEL MANCINO.*

ORDRE DU JOUR

- 01 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE PROFESSIONNELS AVEC L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE « TRAVAILLER DANS LE BASSIN HOULLER » (AITBH)**
- 02 - AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**
- 03 - VOTE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE 2017**
- 04 - RECONDUCTION DU CHANTIER D'INSERTION A.S.B.H.**
- 05 - FACTURATION AUX LOCATAIRES COMMUNAUX DES DEMANDES D'INTERVENTION NON JUSTIFIEES**
- 06 - RENOUELEMENT DU BAIL DU BUREAU DE POSTE**
- 07 - RENOUELEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE SOCIETE STARCK**
- 08 - RENOUELEMENT CONTRATS DE MAINTENANCE SICLI**
- 09 - RECUPERATION DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT 2016**
- 10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX**
- 11 - PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE – SELECTIONS PROFESSIONNELLES ORGANISEES PAR LA VILLE DE FAREBERSVILLER**
- 12 - DEMANDE DE SUBVENTION FIPD VIDEO-PROTECTION**
- 13 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT HALTE-GARDERIE**
- 14 - REGULARISATION FONCIERE VENTE TERRAIN**
- 15 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE RELATIVE AU PLU OU AUX DOCUMENTS D'URBANISME TENANT LIEU DE PLU A L'INTERCOMMUNALITE**
- 16 - REMPLACEMENT DES DESCENTES EAUX USEES DES LOGEMENTS COMMUNAUX RUE DE LA FONTAINE – AVENANT N° 01**
- 17 - REMPLACEMENT DES DESCENTES EAUX USEES DES LOGEMENTS COMMUNAUX RUE DE LA FONTAINE – AVENANT N° 02**
- 18 - ATTRIBUTION DES MARCHES DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX**
- 19 - CONTRAT D'ENTRETIEN PORTES ET PORTAIL AUTOMATIQUE ATELIERS MUNICIPAUX**
- 20 - DELEGATION ACCORDEE A M. LE MAIRE – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

21 - REPARTITION DES FRAIS DE CHAUFFAGE LOGEMENTS COMMUNAUX – CONTRAT DE MAINTENANCE

L'assemblée à l'unanimité autorise l'inscription d'1 point supplémentaire, à savoir :

22 - MAINLEVÉE ET RADIATION D'INSCRIPTIONS GREVANT LA PARCELLE N° 261/168 EN SECTION 02 – 1 RUE DE LA BONNE FONTAINE

L'assemblée passe à l'ordre du jour après avoir approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 13 décembre 2016, et désigné son secrétaire de séance en la personne de Mme YILDIRIM qui sera assistée de Mme DIEBOLT.

01 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE PROFESSIONNELS AVEC L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE TRAVAILLER DANS LE BASSIN HOUILLER (AITBH)

Monsieur le Maire informe que depuis 2009 la commune fait appel aux services de l'Association Intermédiaire « Travailler dans le Bassin Houiller » (AITBH) pour certains intervenant, comme par exemple la personne chargée des cours de l'action « Far Alpha ».

Afin de pérenniser notre partenariat avec cette association, le conseil municipal après exposé et délibération, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de mise à disposition de professionnels pour l'année 2017.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 15 février 2017.

02 - AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le Maire rappelle que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2012-1510 du 29/12/2012 art. 37, dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2016 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») s'élevait à 27 419 755 €.

Conformément aux textes en vigueur, il est possible de faire application de cet article à hauteur maximale de 6 854 939 €.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article dans la limite des crédits suivants :

<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
<i>Chap. 20 OPNI</i>	<i>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</i>	<i>15 000,00</i>
Art. 2051 OPNI F.020	Concessions et droits similaires (logiciels)	15 000,00
<i>Chap. 21 OPNI</i>	<i>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</i>	<i>105 000,00</i>
<i>Art. 21318 OPNI F.411</i>	<i>Travaux sur autres bâtiments publics</i>	<i>10 000,00</i>
<i>Art. 2151 OPNI F.822</i>	<i>Travaux sur réseaux de voirie</i>	<i>10 000,00</i>
<i>Art. 21578 OPNI F.020</i>	<i>Matériel et outillage de voirie</i>	<i>10 000,00</i>
<i>Art. 2183 OPNI F.020</i>	<i>Achat matériel de bureau et informatique</i>	<i>65 000,00</i>
<i>Art. 2184 OPNI F.020</i>	<i>Achat de mobilier</i>	<i>5 000,00</i>
<i>Art. 2188 OPNI F.020</i>	<i>Autres achats</i>	<i>5 000,00</i>
<i>Chap. 23 OPNI</i>	<i>IMMOBILISATIONS EN COURS</i>	<i>135 000,00</i>
<i>Art. 2313 OPNI F.020</i>	<i>Travaux sur bâtiments</i>	<i>85 000,00</i>
<i>Art. 2315 OPNI F.822</i>	<i>Travaux de voirie</i>	<i>50 000,00</i>
Total des dépenses d'investissement		255 000,00

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2017.

Le conseil municipal après exposé et délibération à l'unanimité donne son accord.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 02 du 13/12/2016.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 31 janvier 2017.

03 - VOTE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE 2017

M. le Maire informe que les services de la Communauté de communes nous ont communiqué le nouveau montant de la dotation de solidarité pour l'année 2017.

La dotation de solidarité pour notre commune s'établit comme suit : 61 030,71 €.

Le conseil municipal, après exposé et délibération, à l'unanimité, approuve le montant de cette dernière et adopte le tableau d'octroi concernant l'ensemble des communes de la Communauté de Freyming-Merlebach.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 31 janvier 2017.

04 - RECONDUCTION DU CHANTIER D'INSERTION A.S.B.H.

Le conseil municipal après exposé de M. KLEINHENTZ et délibération, décide la reconduction du chantier d'insertion sociale et professionnelle mené par l'ASBH sur le territoire de la commune. Le montant de la participation sollicitée à la ville s'élève à 56500 €.

Dans ce cadre, l'assemblée :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention y relative,
- autorise le versement de la participation de la ville de 56 500 €.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 31 janvier 2017.

05 - FACTURATION AUX LOCATAIRES COMMUNAUX DES DEMANDES D'INTERVENTION NON JUSTIFIEES

M. le Maire informe que régulièrement les services techniques sont sollicités par des locataires communaux (garage ou logement) pour des travaux non justifiés et relevant des charges locatives.

Afin de limiter ces demandes abusives, il est proposé au conseil municipal de facturer ces demandes d'intervention injustifiées. Le tarif proposé serait de 25 €.

Après exposé et délibération, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord et demande qu'un courrier soit adressé à chaque locataire afin de l'informer de cette disposition.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 31 janvier 2017.

06 - RENOUELEMENT DU BAIL DU BUREAU DE POSTE

M. le Maire informe que le bail de la poste est arrivé à échéance le 31 mars 2016.

A cet effet, la POSTE IMMO nous a adressé un courrier en date du 14 octobre 2016 en vue de procéder à son renouvellement par la signature d'un nouveau bail.

Le nouveau bail prendra effet au 1^{er} janvier 2017 et sera conclu pour une durée de 9 ans. La superficie des locaux loués : 206 m² comprenant « Accueil/guichets, 2 bureaux, 2 salles arrière, sanitaires et dégagements. »

Loyer : le montant annuel du loyer est de 12 458 €, payable par trimestre à la Trésorerie de Freyming Merlebach.

Indexation : **le loyer ci-dessus sera révisé à la fin de chaque période annuelle** à la date anniversaire de la prise d'effet du bail, en fonction de l'ILC « Indice des Loyers Commerciaux » publié par l'INSEE.

L'indice initial retenu à la prise d'effet du bail sera celui du 1^{ER} trimestre 2016, à savoir 108,40.

Et l'indice de comparaison celui du même trimestre de l'année suivante.

Charges : Les charges comprennent les prestations de chauffage. Le calcul de répartition se fera au prorata des surfaces chauffées soit 48% selon les annexes 9 et 10 jointes au bail.

Une provision pour charges d'un montant de 400 € sera facturée chaque trimestre.

A la clôture de chaque exercice annuel, le décompte global et le titre de recette correspondant au solde des charges seront adressés au locataire.

Le conseil municipal après exposé et délibération, à l'unanimité décide :

- d'accepter le nouveau bail constitué des pièces contractuelles (conditions générales et conditions particulières) ;*
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le bail.*

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 31 janvier 2017.

07 - RENOUELEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE SOCIETE STARCK

Le conseil municipal après exposé de M. le Maire et délibération, décide de renouveler le contrat de maintenance concernant les installations électriques pilotées par la Gestion Technique de Bâtiment sur le site du groupe scolaire du Parc, à savoir les automates, capteurs, actionneurs et les circuits d'alimentation et de commande de l'éclairage intérieur et des stores.

Durée du contrat : 3 ans.

Montant forfaitaire de la maintenance par semestre : 900 € TTC.

L'assemblée mandate Monsieur le Maire pour la signature du contrat de maintenance avec l'entreprise STARCK.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 31 janvier 2017.

08 - RENOUELEMENT CONTRATS DE MAINTENANCE SICLI

Le conseil municipal après exposé et délibération décide d'autoriser le renouvellement des contrats de maintenance concernant les vérifications annuelles des extincteurs et des systèmes de désenfumage des bâtiments et véhicules communaux.

La durée du contrat est de 3 ans, et le montant annuel de la maintenance s'élève à 3 119.04 € TTC.

L'assemblée mandate Monsieur le Maire pour la signature des contrats de maintenance avec la société SICLI.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 31 janvier 2017.

09 - RECUPERATION DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT 2016

Le conseil municipal après exposé et délibération autorise la récupération des frais d'affranchissement des différents organismes para-municipaux suivants :

- Syndicat d'Assainissement de Farébersviller et Environs : 114.55 €.
- CCAS : 489.54 €.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 31 janvier 2017.

10 - MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS COMMUNAUX

En prévision des évolutions de carrière à intervenir début 2017, M. le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs des emplois communaux.

Les modifications sont les suivantes :

- *retrait d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe, d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et ajout de deux postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe ;*
- *retrait d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe et ajout d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à compter du 1^{er} février 2017 ;*
- *retrait d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe et ajout d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ;*
- *retrait d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et ajout d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe ;*
- *retrait d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et ajout d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;*
- *retrait de 4 postes d'EAV (Contrats d'avenir) dans les écoles (28h/semaine) et ajout de 4 postes CAE/CUI 20h/semaine dans les écoles (rythmes scolaires et périscolaires + travaux administratifs) à compter du 3 février 2017.*

Par ailleurs l'assemblée autorise l'inscription au budget des crédits nécessaires à ces modifications.

Le nouveau tableau des effectifs s'établira donc comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS	DENOMINATION	NOMBRE DE POSTES
Filière administrative Temps complet	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	03
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	01
	Rédacteur	02
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (+ 2)	02
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (+ 1)	06
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe (- 1)	03
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (- 2)	05

Filière administrative temps non complet	Rédacteur	02
Filière technique temps non complet	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (28 heures 20 minutes) Adjoint technique 2 ^{ème} classe (75/151,67)	01 01
Filière technique temps complet	Technicien Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (+ 1) Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (+ 1 - 1) Adjoint technique 1 ^{ère} classe Adjoint technique 2 ^{ème} classe (- 1)	01 02 01 08 05 01 11
Filière Médico-sociale	Puéricultrice classe supérieure Infirmière Assistant socio-éducatif ASEM principal 1 ^{ère} classe ASEM principal 2 ^{ème} classe (temps non complet 81 %) (-1) ASEM 1 ^{ère} classe (temps complet) ASEM 1 ^{ère} classe (temps non complet 81 %) (+ 1)	01 01 01 01 04 01 05
Personnel de service	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe Femmes de ménage	03 16
Filière sportive	Opérateur des activités physiques et sportives	01
Filière animation	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe non titulaire temps non complet	01
Emplois permanents	Encadrant C.A.E. – CUI (TC) Accompagnateur CUI couture (TNC)	01 01
Emplois aidés	CAE/CUI (+ 4)	20
Apprentis	Apprenti service espaces verts	01
Activités périscolaires	Adjoints d'animation 2 ^{ème} classe TNC	03

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 31 janvier 2017.

Arrivée de Mlle ADAMY.

11 - PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE – SELECTIONS PROFESSIONNELLES ORGANISEES PAR LA VILLE DE FAREBERSVILLER

Le conseil municipal ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié ;

Vu le décret d'application n°2016-1123 du 11 août 2016 qui prolonge pendant une durée de 2 ans des modes de recrutements réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents contractuels sous certaines conditions :

- *les modes de recrutement, selon les cadres d'emplois, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités, soit des recrutements réservés sans concours pour les 1ers grades de catégorie C ;*

Vu l'avis du comité technique compétent en date du 8/12/2016 ;

Vu le rapport sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre au dispositif de titularisation ;

Vu le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;

- *décide d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire comme indiqué ci-dessous ;*

Emplois réservés aux commissions de sélection professionnelles

<i>Grades et fonctions</i>	<i>Nombre d'agents</i>	<i>2017</i>	<i>2018 (jusqu'au 12/03)</i>	<i>Total postes ouverts</i>
<i>ATSEM 1^{ère} classe</i>	<i>2</i>			<i>2</i>

- *décide de charger M. le Maire d'organiser les sélections professionnelles au sein de la collectivité ;*
- *décide d'autoriser les actes nécessaires à la mise en œuvre du programme ;*
- *décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention pour la participation du Centre de Gestion de la Moselle aux commissions de sélection professionnelle (désignation de la personne qualifiée par le Centre de Gestion) ;*
- *décide de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget afin de prendre en charge directement les frais de déplacement et de repas de la personnalité qualifiée désignée par le Président du Centre de Gestion ainsi que les frais de vacations de cette personnalité qualifiée sur la base du coût horaire de 20,87 € brut en référence au tarif de rémunération des intervenants concours et examens professionnels en vigueur au Centre de Gestion de la Moselle et, le cas échéant du fonctionnaire devant intervenir lors des commissions d'évaluation professionnelle.*

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 31 janvier 2017.

12 - DEMANDE DE SUBVENTION FIPD VIDEO-PROTECTION

Dossier ajourné.

13 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT HALTE-GARDERIE

Mme TUSCHL, Adjointe au Maire, informe qu'à la demande de la CAF de la Moselle il a été procédé à l'actualisation du règlement de fonctionnement de la halte-garderie afin de le mettre en conformité avec les textes en vigueur.

Le conseil municipal après exposé et délibération, à l'unanimité approuve ce nouveau règlement.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 31 janvier 2017.

14 - REGULARISATION FONCIERE VENTE TERRAIN

M. le Maire informe qu'en date du 21 octobre 1972 une délibération avait été prise en vue de la cession de la parcelle cadastrée section 1, n° 142 d'une contenance de 116 m² pour un prix de 1 500 francs soit 228,67 € à M. Edouard SCHMITT.

Cette transaction n'ayant jamais fait l'objet d'un acte notarial entre les parties, il y a lieu de procéder à la régularisation foncière auprès du Livre Foncier et de transférer ladite parcelle au nom de M. Edouard SCHMITT.

Il est bien entendu que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après délibération, à l'unanimité décide d'avaliser cette régularisation et mandate Monsieur le Maire ou M. LAUER pour la signature de l'acte à intervenir ainsi que de tous documents relatifs à cette affaire, et confirme que les frais de notaire seront supportés par le budget de la ville.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 31 janvier 2017.

15 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE RELATIVE AU PLU OU AUX DOCUMENTS D'URBANISME TENANT LIEU DE PLU A L'INTERCOMMUNALITE

M. LAUER informe que l'application de la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence relative au PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU ou de carte communale aux intercommunalités au plus tard le 17 mars 2017.

La procédure se traduit par un transfert de plein droit qui entraînera une modification des compétences obligatoires en matière d'aménagement du territoire, et le transfert sera obligatoire pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération à compter du 24 mars 2017, soit 3 ans à compter de l'adoption de la loi.

Ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des 2/3 des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres.

Cependant, dans un délai de 3 mois précédant le 27 mars 2017 (c'est-à-dire entre le 26.12.2016 et le 26.3.2017), les conseils municipaux ont la possibilité de s'opposer au transfert dans les conditions de majorité suivantes :

- *l'opposition au transfert doit être exprimée par au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées. Dans ce cas ce transfert de compétences n'a pas lieu à compter de mars 2017.*

L'assemblée après exposé et délibération, à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert de la compétence urbanisme à l'intercommunalité.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 31 janvier 2017.

16 - REMPLACEMENT DES DESCENTES EAUX USEES DES LOGEMENTS COMMUNAUX RUE DE LA FONTAINE – AVENANT N° 1

M. LAUER informe que dans le cadre du marché de remplacement des descentes d'eaux usées des bâtiments communaux rue de la Fontaine, il a été constaté lors de l'avancement des travaux que dans plusieurs logements les locataires avaient posé du carrelage de qualité médiocre et/ou dépareillé. Il a donc été décidé d'harmoniser toutes les salles de bain de l'immeuble par la pose du même modèle de carrelage mural dans tous les appartements.

Ces travaux non prévus au marché initial nécessitent donc un avenant financier d'un montant de 11 269 € HT soit 13 522,80 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 79 689 € HT, soit 95 626,80 € TTC.

Après exposé et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la passation de cet avenant, et décide d'inscrire les crédits nécessaires à sa réalisation au budget communal.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 31 janvier 2017.

17 - REMPLACEMENT DES DESCENTES EAUX USEES LOGEMENTS COMMUNAUX RUE DE LA FONTAINE – AVENANT N° 2

M. LAUER informe que dans le cadre du marché de remplacement des descentes d'eaux usées des bâtiments communaux rue de la Fontaine, il a été constaté lors de l'avancement des travaux que les conduites d'eau en tube galvanisé étaient dans un si mauvais état qu'elles rompaient à chaque branchement, d'où la nécessité de procéder à leur remplacement par des conduites en tube de cuivre.

Ces travaux non prévus au marché initial nécessitent donc un avenant financier d'un montant de 2 142,50 € HT soit 2 549,40 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 81 813,50 € HT, soit 98 176,20 € TTC.

Après exposé et délibération, le conseil municipal approuve la passation de cet avenant et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 31 janvier 2017.

18 - ATTRIBUTION DES MARCHES DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRES

Le conseil municipal après exposé de M. GERARD, Adjoint au Maire ;

Considérant l'appel d'offres ouvert européen qui a été lancé en vue d'une externalisation du nettoyage des bâtiments communaux (locaux + vitres) ;

A l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises par la commission d'appel d'offres dans sa séance du 17 janvier 2017 d'attribuer les marchés de nettoyage des locaux et des vitres à la société Caronet.

L'assemblée prend acte que le contrat débutera le 1^{er} avril 2017 pour une période initiale de 12 mois. Il sera renouvelable deux fois par reconduction expresse pour une période de douze mois, la durée totale du marché étant fixée à 36 mois.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 31 janvier 2017.

19 - CONTRAT D'ENTRETIEN PORTES ET PORTAIL AUTOMATIQUE ATELIERS MUNICIPAUX

Le conseil municipal, après exposé de M. LAUER et délibération, autorise la signature d'un contrat d'entretien avec la société Flon pour la maintenance des portes et portail automatique des ateliers municipaux.

Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois et se renouvelle ensuite chaque année civile par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 1^{er} février 2017.

20 - DELEGATION ACCORDEE A M. LE MAIRE - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir passé les différents marchés suivants :

<i>NATURE</i>	<i>SOCIETE</i>	<i>MONTANT € HT</i>	<i>DATE DU MARCHÉ</i>
<i>MAITRISE D'ŒUVRE (AMENAGEMENT D'UN PLATEAU RALENTISSEUR RD 910)</i>	<i>ADL INGENIERIE 24 rue de Lorraine 57915 WOUSTVILLER</i>	<i>3 805,72</i>	<i>26/01/2016</i>
<i>REPLACEMENT DES DESCENTES EAUX USEES LOGEMENTS GRI – RUE DE LA FONTAINE</i>	<i>SARL HOY BERTIN 5 rue Nationale 57350 SPICHEREN</i>	<i>81 813,50</i>	<i>04/02/2016</i>
<i>MAINTENANCE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC</i>	<i>SAG VIGILEC Impasse de l'école 57800 COCHEREN</i>	<i>Marché à bons de commande (< 25 000 € TTC)</i>	<i>du 29 février 2016 au 28 février 2017</i>
<i>AMENAGEMENT D'UN PLATEAU RALENTISSEUR RD 910</i>	<i>SARL TPDL 2, rue Thomas Edison 57200 SARREGUEMINES</i>	<i>69 900</i>	<i>04/04/16</i>
<i>MISE AUX NORMES PMR DES BATIMENTS COMMUNAUX LOT SERRURERIE PHASE 2</i>	<i>SERRURERIE MOSELLANE 6, rue du Chemin de Fer 57385 TETING SUR NIED</i>	<i>23 736</i>	<i>02/08/16</i>
<i>MISE AUX NORMES PMR DES BATIMENTS COMMUNAUX LOT SANITAIRE PHASE 2</i>	<i>C. C. S. Chauffage Central Sanitaire 29, rue des Prés 57510 RICHELING</i>	<i>27 980</i>	<i>30/08/16</i>
<i>TELEDISTRIBUTION INTERNE DANS LES BATIMENTS DE LOGEMENTS COMMUNAUX</i>	<i>GL ELEC 3, rue de Rome 57730 LACHAMBRE</i>	<i>14 950</i>	<i>31/08/16</i>
<i>REALISATION DE RESEAUX FIBRE NOIRE</i>	<i>GL ELEC 3, rue de Rome 57730 LACHAMBRE</i>	<i>10 988,25</i>	<i>01/09/16</i>
<i>ISOLATION DES BATIMENTS LOGEMENTS COMMUNAUX</i>	<i>PROTECT FACADES 52, rue des Garenes 57155 MARLY</i>	<i>179 166</i>	<i>05/09/16</i>
<i>REPLACEMENT DES CANDELABRES PARC CENTRAL</i>	<i>GL ELEC 3, rue de Rome 57730 LACHAMBRE</i>	<i>24 720</i>	<i>26/10/16</i>

REPLACEMENT DES CANDELABRES DIVERSES RUES DE LA VILLE DE FAREBERSVILLER	SAG VIGILEC Impasse de l'école 57800 COCHEREN	18 100	15/11/16
TRAVAUX D'AMENAGEMENT AUX CIMETIERES MUNICIPAUX CHEMINEMENTS & AUTRES	BROVEDANI BTP 2, avenue Bade Wurtemberg 57380 FAULQUEMONT	194 765	28/11/16
SECURISATION ET AMENAGEMENT DE LA CITE SCOLAIRE VICTOR HUGO. Lot n° 1 : VRD – terrain multisports – assainissement Lot n° 2 : Génie civil des réseaux secs – éclairage public	<u>Lot n° 1</u> TPDL 2A rue Thomas Edison 57200 SARREGUEMINES	939 410,10	12/12/16
	<u>Lot n° 2</u> SAG VIGILEC - Impasse de l'école - 57800 COCHEREN	286 829,40	12/12/16

L'assemblée prend acte.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 1^{er} février 2017.

21 - REPARTITION DES FRAIS DE CHAUFFAGE LOGEMENTS COMMUNAUX – CONTRAT DE MAINTENANCE

M. le Maire informe que le décret n° 2012-545 du 23 avril 2012 relatif à la répartition des frais de chauffage dans les immeubles collectifs prévoit la mise en place d'un comptage individuel, dispositif obligatoire à compter de mars 2017.

Conformément à ce décret, la municipalité a engagé cette démarche auprès de la société ISTA qui a procédé à l'installation d'appareils de mesure qui permettront d'individualiser la consommation de chaque logement.

Le coût d'installation est pris en charge par la ville. Toutefois, le coût de location, d'entretien et de relève sera facturé au locataire.

A cet effet, le contrat de maintenance comprenant la location, l'entretien et le relevé des répartiteurs de frais de chauffage sera souscrit auprès de la Société ISTA SEGG.

Date d'effet du contrat : 01/11/2016,

Durée du contrat : 10 ans.

Le conseil municipal après exposé et délibération, autorise M. le Maire ou son représentant à signer ce contrat.

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 1^{er} février 2017.

22 - MAINLEVÉE ET RADIATION D'INSCRIPTIONS GREVANT LA PARCELLE N° 261/168 EN SECTION 02 – 1 RUE DE LA BONNE FONTAINE

Le conseil municipal après exposé et délibération donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à défaut à tous clercs et employés de l'office notarial dont le siège est à Freyming-Merlebach (Moselle) 16 rue de Forbach, à l'effet et pour le compte de la commune de Farébersviller/Moselle, de signer l'acte de mainlevée pure et simple et consentir à la radiation entière et définitive des inscriptions de défense de construire et droit d'usage ci-après mentionnées et requérir son exécution à tous endroits où elle pourrait figurer et de renoncer à la notification prescrite par l'article 49 du décret sur les livres fonciers contre la délivrance d'un certificat de radiation entre les mains du notaire soussigné.

Au livre foncier de Farébersviller/Moselle au nom de Madame Thérèse VRABELY veuve DE CHIRICO, grevant, à savoir :

- *les biens et droits immobiliers à usage d'habitation sis à Farébersviller, 1 rue de la Bonne Fontaine, édifiés sur un terrain cadastré : commune de Farébersviller, section n° 2 parcelle n° 261/168 – 1 rue de la Bonne Fontaine d'une contenance de 2a 54ca,*

Tels que lesdits biens se trouvent désignés et ainsi que lesdits biens immobiliers existent avec tous immeubles par destination et tous droits quelconques pouvant y être attachés, sans exception ni réserve, et ci-dessus dénommés.

Figure les inscriptions suivantes :

Numéro AMALFI : C2008STA004076 : défense de construire et droit d'usage au profit de la commune de Farébersviller, conformément au consentement à inscription en date du 8 juillet 1919.

*Désister purement et simplement la commune de Farébersviller de l'effet de tout transport d'indemnité en cas d'incendie consenti à son profit, et de l'effet de toutes significations qui ont été faites à toutes compagnies d'assurances, sous quelque forme que ce soit, à raison de la créance concernée par l'inscription sus-énoncée.
Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et faire le nécessaire.*

DCM certifiée exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture de Forbach le 1^{er} février 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.